



Extrait du registre des délibérations du Conseil métropolitain

Séance du 08 Juillet 2017

OBJET : ESPACES PUBLICS ET VOIRIE - Réaménagement de l'échangeur du Rondeau et de l'A480 : Avis sur le dossier d'enquête d'utilité publique portant mise en compatibilité des PLU.

Délibération n° 2

Rapporteur : Ludovic BUSTOS

Le huit juillet deux mille dix-sept à 9 heures 00, le Conseil métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Christophe FERRARI, Maire de Pont de Claix, Président de la Métropole.

Nombre de conseillers métropolitains en exercice au jour de la séance : **124**

Nombre de conseillers métropolitains votants (présents et représentés) : **124**

Présents :

Bresson : REBUFFET – **Brié et Angonnes :** CHARVET – **Champ sur Drac :** MANTONNIER, NIVON – **Champagnier :** CLOTEAU – **Claix :** OCTRU – **Corenc :** MERMILLOD-BLONDIN, QUAIX – **Domène :** SAVIN, LONGO – **Echirolles :** JOLLY, MARCHE, MONEL, PESQUET, SULLI – **Eybens :** BEJAJI, MEGEVAND – **Fontaine :** THOVISTE, TROVERO pouvoir à BALDACCHINO de la n°2 à la n°5, BALDACCHINO – **Gières :** DESSARTS, VERRI – **Grenoble :** D'ORNANO, SALAT, BURBA, JORDANOV, PELLAT-FINET, CHAMUSSY, CAZENAVE, PIOLLE, MARTIN, GARNIER, KIRKYACHARIAN, HABFAST, BERTRAND, BERNARD, MONGABURU, CONFESSON, DATHE, BOUZAIENE, DENOYELLE, FRISTOT, CAPDEPON, CLOUAIRE, BOUILLON, SABRI, RAKOSE, MACRET, JULLIAN – **Jarrie :** GUERRERO – **La Tronche :** SPINDLER, WOLF – **Le Fontanil-Cornillon :** DE SAINT LEGER, DUPONT-FERRIER – **Le Gua :** MAYOUSSIER – **Meylan :** PEYRIN, ALLEMAND-DAMOND, CARDIN – **Montchaboud :** FASOLA – **Murianette :** GRILLO – **Notre Dame de Mesage :** TOÏA – **Noyarey :** ROUX – **Poisat :** BURGUN, BUSTOS – **Le Pont de Claix :** FERRARI, GRAND pouvoir à STRAPPAZZON de la n°2 à la n°5, DURAND – **Proveysieux :** RAFFIN – **Quaix en Chartreuse :** POULET – **Saint Barthélémy de Séchilienne :** STRAPPAZZON – **Saint Egrève :** BOISSET, HADDAD – **Saint Georges de Commiers :** GRIMOUD – **Saint Martin d'Hères :** GAFSI, QUEIROS, RUBES, ZITOUNI – **Saint Martin Le Vinoux :** OLLIVIER, PERINEL – **Saint Paul de Varces :** CURTET – **Saint Pierre de Méstage :** MASNADA – **Sarcenas :** LOVERA – **Sassenage :** BELLE, COIGNE – **Séchilienne :** PLENET – **Seyssinet Pariset :** LISSY, GUIGUI – **Seyssins :** HUGELE, MOROTE – **Varces Allières et Risset :** CORBET – **Venon :** GERBIER – **Veurey-Voroize :** JULLIEN

Excusés ayant donné pouvoir sur toute la séance :

Brié et Angonnes : BOULEBSOL pouvoir à CHARVET – **Claix :** STRECKER pouvoir à GRILLO – **Echirolles :** LABRIET pouvoir à SULLI, LEGRAND pouvoir à MONEL – **Fontaine :** DUTRONCY pouvoir à DENOYELLE – **Grenoble :** BERANGER pouvoir à CAZENAVE, JACTAT pouvoir à RAKOSE, LHEUREUX pouvoir à SABRI, SAFAR pouvoir à SALAT – **Herbeys :** CAUSSE pouvoir à TOÏA – **Jarrie :** BALESTRIERI pouvoir à GUERRERO – **Miribel Lanchâtre :** M. GAUTHIER pouvoir à SPINDLER – **Mont Saint-Martin :** HORTEMEL pouvoir à POULET – **Notre Dame de Commiers :** MARRON pouvoir à MASNADA – **Noyarey :** SUCHEL pouvoir à ROUX – **Saint Egrève :** KAMOWSKI pouvoir à BOISSET – **Saint Georges de Commiers :** BONO pouvoir à GRIMOUD – **Saint Martin d'Hères :** VEYRET pouvoir à QUEIROS, CUPANI pouvoir à ZITOUNI, OUDJAUDI pouvoir à MEGEVAND – **Saint Paul de Varces :** RICHARD pouvoir à OCTRU – **Le Sappey en Chartreuse :** ESCARON pouvoir à LOVERA – **Sassenage :** BRITES pouvoir à COIGNE – **Seyssinet Pariset :** REPELLIN pouvoir à GUIGUI – **Varces Allières et Risset :** BEJUY pouvoir à CORBET – **Vaulnaveys-le-bas :** JM GAUTHIER pouvoir à MAYOUSSIER – **Vaulnaveys Le Haut :** A. GARNIER

pouvoir à FASOLA, RAVET pouvoir à PLENET – **Vif** : GENET pouvoir à PELLAT-FINET, VIAL
pouvoir à De SAINT LEGER – **Vizille** : AUDINOS pouvoir à JULLIEN, BIZEC pouvoir à NIVON

Mme Houriya ZITOUNI a été nommée secrétaire de séance.

Le rapporteur, Ludovic BUSTOS;
Donne lecture du rapport suivant,

OBJET : ESPACES PUBLICS ET VOIRIE - Réaménagement de l'échangeur du Rondeau et de l'A480 : Avis sur le dossier d'enquête d'utilité publique portant mise en compatibilité des PLU

Exposé des motifs

Considérant les saturations récurrentes affectant l'échangeur du Rondeau comme l'A480, qui nuisent à l'attractivité du territoire métropolitain, et la nécessité d'apaiser le trafic sur les voies métropolitaines afin de faciliter le développement des modes alternatifs à la voiture, qui ont conduit l'Etat et les collectivités locales à travailler depuis de nombreuses années à l'élaboration de solutions et à la recherche de leur financement ;

Considérant la concertation publique réglementaire au titre de l'article L103-2 du Code de l'Urbanisme, engagée par l'Etat en 2011, relative au réaménagement de l'A480 ;

Considérant le Contrat de Plan Etat Région (CPER) 2015-2020 signé le 6 mars 2015 auquel sont inscrits 3 millions d'euros pour la réalisation des études et prestations préliminaires nécessaires à la réalisation du réaménagement de l'échangeur du Rondeau et l'engagement de l'Etat de financer un tiers du coût des travaux nécessaires à ce réaménagement, estimés alors à 60 millions d'euros ;

Considérant le décret n° 2015-1044 du 21 août 2015, publié au Journal Officiel le 23 août, approuvant des avenants aux conventions passées entre l'Etat et la société des Autoroutes Paris-Rhin-Rhône (APRR) et entre l'Etat et la société des Autoroutes Rhône-Alpes (AREA) pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes et aux cahiers des charges annexés à ces conventions ;

Considérant le travail partenarial engagé entre l'Etat, le Conseil départemental de l'Isère, Grenoble-Alpes Métropole et la société AREA, notamment dans le cadre d'un Comité de Pilotage, afin d'orienter les études, de rendre les arbitrages stratégiques et de parti pris d'aménagement, de coordonner les procédures et la réalisation des opérations d'aménagement, de gérer la communication et de veiller au respect des délais de réalisation comme à l'obtention des autorisations et à l'instruction des demandes de dérogation par l'Etat ;

Considérant le travail partenarial engagé par la Métropole dans le cadre du groupe de contact qu'elle anime associant les communes riveraines directement concernées, à savoir Echirolles, Fontaine, Grenoble, Seyssinet-Pariset et Seyssins, ainsi que le Syndicat Mixte des Transports en Commun (SMTC) de l'agglomération grenobloise ;

Considérant le protocole d'intention signé le 10 novembre 2016 entre l'Etat le Conseil départemental de l'Isère, Grenoble-Alpes Métropole et la société AREA qui a permis de définir des objectifs et principes partagés, visant à concilier apaisement et fluidité, c'est-à-dire également intérêts des usagers et des riverains et témoignant ainsi d'une approche équilibrée tout en confirmant le parti d'aménagement souhaité par la Métropole s'agissant de l'échangeur du Rondeau, à savoir celui de la « tranchée couverte », permettant de séparer les flux mais aussi de « recoudre » le tissu urbain, allant de pair avec celui d'un « by-pass » ;

Considérant la délibération de Grenoble-Alpes Métropole en date du 04 novembre 2016 approuvant l'avenant au CPER 2015-2020 et confirmant les participations de Grenoble-Alpes Métropole et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes aux travaux de réaménagement de l'échangeur du Rondeau ;

Considérant la phase d'information et de dialogue engagée par les maîtres d'ouvrage depuis février 2017 avec les communes riveraines directement concernées, ayant permis d'apporter des réponses à de nombreuses interrogations formulées, le SMTC, les territoires voisins, les acteurs économiques et le grand public ;

Considérant qu'au sens de l'article L 122-1 du Code de l'environnement, les opérations de réaménagement de l'échangeur du Rondeau, dont l'Etat est maître d'ouvrage, et de l'A480, dont la société AREA est maître d'ouvrage, s'inscrivent dans un projet global qui doit faire l'objet d'une déclaration d'utilité publique et d'une mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme des communes d'Echirolles, Grenoble, Saint-Egrève et Saint-Martin le Vinoux ;

Considérant le courrier du Préfet de l'Isère en date du 14 juin qui, en application des articles L 122-1 V et R122-7 du Code de l'environnement, invite Grenoble-Alpes Métropole à émettre un avis sur le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique dans un délai de deux mois à compter de sa réception ;

Considérant le dossier susvisé répondant aux objectifs et ambitions partagés inscrits dans le protocole d'intention signé le 10 novembre 2016, à savoir :

- Pour les usagers : fluidifier la circulation et fiabiliser les temps de parcours, tout en garantissant la sécurité des usagers. A ce propos, le dossier témoigne notamment que :
 - o Le trafic actuel sur ces voies est constitué à 90% de trafic interne ou d'échange avec l'agglomération grenobloise, le trafic de transit étant minime. Aussi, l'amélioration de la situation actuelle, s'agissant de l'échangeur du Rondeau comme de l'A480 entre les Martyrs et le Rondeau concerne-t-elle en premier lieu l'agglomération grenobloise, sa population et sa vie économique, et, plus largement, l'aire métropolitaine.
 - o Les congestions sur la section réaménagée sont résorbées et les temps de parcours stabilisés. Des gains de temps très importants par rapport à la situation actuelle sont attendus.
 - o Cette résorption des congestions contribue à l'amélioration de la sécurité des usagers.
 - o Le maintien, au nord et au sud de la section réaménagée, de « verrous » à deux fois deux voies, dont la crédibilité est renforcée, au nord, par une bande d'arrêt d'urgence de largeur réduite, permettent de ne pas favoriser l'augmentation des flux de transit.
 - o L'évolution du trafic sur la section centrale est corrélée à une baisse de trafic sur les voies métropolitaines mitoyennes.
 - o Les parts modales à l'échelle de l'agglomération demeurent inchangées.

- Pour les populations riveraines : réduire significativement l'impact de l'effet de ces infrastructures et de la circulation qu'elles supportent sur le cadre de vie (intégration urbaine de l'infrastructure, pollution de l'air et bruit) et sur l'environnement (rejet dans les eaux, paysage, faune, flore). A ce propos, le dossier témoigne notamment que :
 - o Outre le recueil et le traitement des eaux de surface, des protections phoniques sont mises en œuvre sur la quasi-totalité du linéaire au bénéfice des riverains de l'A480 en rive droite mais également en rive gauche du Drac

- Un aménagement de qualité sera réalisé au droit du quartier Mistral, coordonné avec le programme de renouvellement urbain qui prévoit la démolition des immeubles dits « Groupe Drac ».
 - Les ouvrages d'art et éléments remarquables (Portique Vicat) seront mis en valeur (traitement des garde-corps...).
 - La ligne haute tension sera enfouie entre les échangeurs du Rondeau et de Catane.
- Pour la qualité de vie sur les territoires impactés, urbains et périurbains : créer les conditions d'une mobilité durable, en cohérence notamment avec la démarche de Métropole apaisée engagée par Grenoble-Alpes Métropole. A ce propos, le dossier témoigne notamment que :
- Des ouvrages dits « connexes », auxquels contribuera Grenoble-Alpes Métropole dans le cadre de conventions détaillées par ailleurs, seront réalisés, à savoir la reprise du diffuseur des Martyrs, celle du Vercors, la création d'une passerelle modes doux sur l'Isère et celle d'une promenade piétonne le long du Drac, ainsi que des services innovants développés en faveur du covoiturage notamment.

Considérant les dérogations au guide de conception des Voiries Structurantes d'Agglomération (VSA 90) accordées par l'Etat s'agissant du réaménagement de l'A480, notamment concernant la longueur, les dévers ou les rayons de courbures des bretelles, et la largeur de la bande d'arrêt d'urgence ou de voies d'entrecroisement tenant compte des contraintes urbaines et environnementales ;

Considérant les impacts sur les conditions de déplacement pendant les travaux qui seront minimisés, notamment s'agissant de la coupure de la ligne C de tramway au niveau du pont de Catane estimée à un mois environ et de la coupure de la RD 6 estimé à un an environ ;

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain

Vu l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole dénommée «Grenoble-Alpes Métropole» ;

Vu le courrier du Préfet de l'Isère en date du 14 juin qui, en application des articles L 122-1 V et R122-7 du code de l'environnement, invite Grenoble-Alpes Métropole à émettre un avis sur le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique dans un délai de deux mois à compter de sa réception ;

Après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- souligne la qualité du travail partenarial entre les signataires du protocole d'intention mentionné précédemment et notamment des échanges avec les maîtres d'ouvrage ;
- relève avec satisfaction que les projets de réaménagement de l'échangeur du Rondeau et de l'A480 tels que décrits au travers du dossier susvisé :
 - sont conformes aux objectifs et ambitions inscrits dans le protocole d'intention signé le 10 novembre 2016 ;
 - qu'ils témoignent d'une approche équilibrée visant à concilier apaisement et fluidité, c'est-à-dire intérêts des usagers et des riverains, et d'une réelle volonté de garantir une insertion urbaine de qualité.

- donne un avis favorable au dossier susvisé sous réserve :
 - de la pleine et entière prise en considération de la problématique spécifique de la digue du Drac, dont les fonctionnalités doivent à tout le moins être maintenues voire confortées, qui n'apparaît pas, en l'état, garantie à juste proportion de son importance pour la sécurité des populations ;
 - de la garantie de la pérennité du « verrou » nord qui, à l'inverse de sa crédibilité au travers d'une bande d'arrêt d'urgence de largeur réduite, n'est pas effective en l'état et nécessiterait, à l'évidence, un linéaire accru ;
 - de la confirmation du choix de la variante dite « nord » en termes de positionnement du rétablissement de la liaison modes doux au niveau de l'échangeur du Rondeau, se situant dans le prolongement de la passerelle modes doux sur le Drac, considérant que celle-ci est la plus directe comme la plus lisible, conditions indispensables pour favoriser de tels modes de déplacement ;
 - de l'amélioration de l'insertion environnementale et urbaine du diffuseur de Catane au regard de l'enjeu spécifique lié à la réduction de la distance séparant l'A480 de l'habitat au droit de celui-ci ;
 - de la confirmation de l'indemnisation du SMTC, dont Grenoble-Alpes Métropole est cofinancier, pour les conséquences des coupures pendant les travaux de la ligne C de tramway et de la ligne C6 de bus et de manière permanente de la ligne 17 de bus.
- émet les recommandations suivantes :
 - réalisation sans délai de l'étude d'impact quant aux bénéfices d'une vitesse maximale autorisée à 70 km/h sur la section comprise entre les diffuseurs du Vercors et Louise Michel, conformément aux orientations du Schéma de Cohérence Territoriale de la région grenobloise, dont les conclusions apparaissent indispensables aux débats dans le cadre de l'enquête publique ;
 - priorisation de la reprise du diffuseur du Vercors, sa mise en service devant intervenir le plus rapidement possible afin d'améliorer une situation notablement dégradée ;
 - réalisation rapide des études nécessaires au développement et à la mise en œuvre de services innovants en faveur du covoiturage notamment ;
 - approfondissement du parti d'aménagement global en termes d'insertion environnementale et urbaine s'agissant du réaménagement de l'A480 avec l'objectif d'une qualité identique au parti d'aménagement global s'agissant du réaménagement de l'échangeur du Rondeau ;
 - prolongement de la promenade piétonne le long du Drac en direction du sud ;
 - amélioration des accès aux quartiers Navis et Technisud à partir de la dalle de la tranchée couverte permettant de prévenir toute situation d'enclavement et, ainsi, garantir leur ouverture vers la ville, c'est-à-dire faciliter la vie quotidienne des habitants comme des entreprises, actuels ou futurs, qu'ils accueillent, sans oublier le fonctionnement des équipements publics ;
 - approfondissement de l'insertion environnementale et urbaine du bassin de rétention à créer au nord-ouest du quartier Navis ;

- mise en œuvre des mesures de compensation environnementale au plus proche du périmètre du projet et, en tout état de cause, prioritairement au sein du territoire métropolitain ;
- précision de la superposition des domanialités publiques s'agissant de la dalle de la tranchée couverte, Grenoble-Alpes Métropole confirmant sa disponibilité à devenir gestionnaire des aménagements de surface, hors étanchéité.

Vote sur l'amendement :

Abstentions : 26 : MA, FN

Pour : 98

L'amendement est adopté.

Vote sur la délibération ainsi amendée :

Abstentions : 56 : RCSE, MA, FN, MM CHARVET et REBUFFET

Pour : 68 : PASC, IDG, CCC, ADIS(25), NISC

Conclusions adoptées.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Christophe FERRARI

Le compte rendu succinct de la présente délibération sera affiché le 12 juillet 2017.